

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 11/2017

Procédure adaptée – ACCORD CADRE

Fourniture de conteneurs entiers et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles 27 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'un accord-cadre pour la fourniture des bacs à ordures ménagères pour la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 15 décembre 2016, deux entreprises ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 19/01/2017,

CONSIDERANT qu'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise PLASTIC OMNIUM apparaît comme la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un accord-cadre pour une durée de trois ans avec :

PLASTIC OMNIUM

AZ Capiscol – rue Charles Richet
34 500 BEZIERS

L'option 1 pour la mise à disposition du logiciel de gestion du fichier client comprenant la formation utilisateurs est retenue.

Le montant maximum des commandes sur la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 208 999 € HT.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2188 et en section de fonctionnement – article 60632.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24 Mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170324-11-17_FournBacs-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017



Le Président

René OLIVE